

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

*** 2 chargés de mission aux délégations territoriales (près le Cabinet du Maire)**

Missions principales

- Identification des situations politiques, veille et alerte, conseil sur des choix et orientations dans le cadre des fonctions d'élus de proximité ;
- participation à l'animation et la coordination entre élus du même territoire ;
- mise en place et suivi politiques de proximité ;
- gestion de la représentation des élus (agenda, fond de dossier, respect du protocole, aides au discours...) ;
- accompagnement des élus dans tous leurs déplacements de terrain à leurs demandes ;
- prise en charge de demandes d'administrés à la demande de l'élus référent ;
- suivi de dossiers prioritaires en lien avec les élus de secteur et les services municipaux ;
- participation à des réunions techniques et/ou administrative et politique à la demande de l'élus ;
- gestion politique de l'agenda et identification des déplacements importants.

Compétences requises

- Profil généraliste ;
- connaissance du fonctionnement administratif et politique des collectivités territoriales ;
- première expérience significative et/ou intérêt fort pour l'action publique,
- maîtrise des outils informatiques et de communication,
- esprit de synthèse, rigueur et clarté, capacités d'adaptation,
- anticipation et diplomatie recommandées,
- grande autonomie, respect des obligations de discrétion et de loyauté,
- grande disponibilité exigée.

Rapport n° 14/4-63

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux rédacteurs ou aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14463-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET **GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-63 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*8 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

↓
*Monsieur FUMA Sudel, Mme ANILHA Fernande,
Messieurs VICTORIA René-Paul,
LAGOURGUE Michel, HOARAU Serge,
HUBERT Richenel et Madame VITRY Faouzia*

↓
autres élus présents et mandatés

Approuve la création de 2 emplois permanents de chargés de mission aux délégations territoriales (près le Cabinet du Maire).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14463-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE